SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 20 février 2023, dont un exemplaire a été affiché sur le site de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de conseiller municipaux votants : 31

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Julietta PINTE
- Hélène BERNAERT pouvoir à Sylvie BERNARDINI
- Marcel LEVEL pouvoir à René WIART
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Caroline CARON
- Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Irénée MIELLOT
- Virginie MALAYEUDE, absente excusée
- Régis ALTAZIN, absent excusé.

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-1-7 : Bien vacant sans maître – Incorporation dans le domaine privé communal de biens dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 qui stipule que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans et à l'attribution de **plein droit** à la commune de ces biens :

Il expose que le propriétaire des immeubles sis 14, 22, 24, 26 et 16 rue de la Clarté, respectivement cadastrés BO 202, BO 201, BO 200, et BO 199 est décédé depuis le 17/03/1941.

La succession a été confiée par ordonnance du Tribunal de Grande Instance en date du 28/11/1957 à Maître VANDENBROUCQUE, Notaire à Boulogne sur Mer puis reprise par ses successeurs.

A ce jour Maître MEESMAECKER, Notaire en charge de ce dossier nous confirme que ces biens font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_7-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **Intégrer** les biens de cette succession dans le domaine privé communal ;
- **Rédiger** le procès-verbal et l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces immeubles ;
- **Désigner** Maître MEESMAECKER pour la rédaction de l'acte notarié qui sera transmis aux services de l'Etat.

Nombre de votants : 31 **Pour : 31**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C)

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le : 03 mars 2023

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr